

Déclaration CFDT

M. le Président,

Suite au CSEC d'hier, et la CSSCT de ce jeudi 5 novembre, le Comité Social et Économique de l'établissement est réuni pour débattre sur les impacts de la crise sanitaire.

En dépit de l'application des mesures sanitaires, la société subit de plein fouet la deuxième vague de contamination du COVID, et pour couronner le tout notre établissement se trouve dans le 3ème département le plus touché par cette pandémie.

Cette 2ème vague, impacte Dassault de façon significative avec une forte évolution des cas contacts entre le mois d'août et aujourd'hui, passant d'une centaine à près de 900 dont une soixantaine sur Argonay.

Ce n'est plus tenable, il en va de la santé de tous les salariés et de leurs proches.

La société a enfin pris conscience de la situation, avec un redéploiement massif du télétravail soit 4250 personnes, nous constatons malheureusement que notre établissement est mal loti en la matière.

En effet sur Argonay seulement 77 personnes, 17% de l'effectif sont en télétravail contre 87% sur St Cloud, 50% sur Mérignac et 48% sur Istres, ces deux derniers sites étant aussi des sites de productions à défaut du contraire...

Lors de la 1^{ère} vague, notre site comptait 136 télétravailleurs où sont donc passés la soixantaine de télétravailleurs manquant à l'appel ?

Il vous faut agir, ou plutôt pour réagir rapidement, la CFDT vous demande de redéployer le télétravail à la hauteur de ce qu'il était en mars voire plus s'il le faut. Cela afin de réduire les risques car c'est bien de cela dont il est question, réduire les risques de propagation du virus.

Même la ministre du travail a mis en garde tout le patronat français en prononçant ces mots "Si un salarié considère que son entreprise ne lui permet pas de télétravailler, il pourra solliciter l'inspection du travail !"

La CFDT vous demande aussi de remettre en place ce qui a bien fonctionné en mars, le travail en équipe afin de limiter aussi le risque de propagation pour toutes celles et ceux qui continueront de travailler dans notre établissement.

Là aussi, vous devez vous engager à ce que tous les salariés soient protégés le plus possible, c'est votre devoir en tant qu'employeur.

Compte Rendu

1. Compte rendu de la CSSCT du jeudi 5 novembre 2020

La CSSCT repasse en mode de réunion hebdomadaire comme lors de la première vague.

Bilan de la situation COVID 19 depuis le début de la crise :

Situation au 5/11/2020	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
	Cas avéré testé positif COVID 19	Cas avec forte présomption sur aspects cliniques	Cas en suspicion	Cas de contact
	9 (+6)	22 (+1)	18 (+11)	56 (+20)

L'évolution de l'épidémie au niveau départemental est alarmante, d'où le besoin de continuer de respecter les gestes barrières, la distanciation et le port du masque...



2. Impacts de l'évolution de la crise sanitaire

Le PDG a rappelé en CSEC les objectifs essentiels à maintenir et les évolutions du protocole :

- Le respect des engagements clients
- La tenue des jalons programmes

Adaptation du télétravail pendant cette période

Le télétravail est étendu, il concerne :

- les salariés positionnés sur des activités qui sont réalisables en totalité à distance : en télétravail 5 jours sur 5 malgré la perte du lien social sur cette période
- les salariés dont les activités ne sont pas en totalité réalisables à distance : en télétravail de 1 à 3 jours par semaine (la ½ journée est possible en fonction de l'organisation du travail)

Sur Argonay les 2 catégories de personnes représentent 77 salariés, ce chiffre devra évoluer.

Si des personnes ne peuvent plus être en télétravail c'est parce qu'ils ont besoin de grand écran pour faire leur travail à la maison, et que leur métier nécessite une proximité avec le produit.

La CFDT ne comprend pas du tout la position de la Direction qui ne veut pas permettre à plus de salariés d'être en télétravail 1 à 3 jours par semaine alors que cela était possible en mars. D'ailleurs le protocole société permet même d'être en télétravail sur des demi-journées, pourquoi sur notre site cela ne se fait pas ?

Suite à la demande de la CFDT sur la possibilité du retour au travail en équipe de 6 heures, la réponse est que c'est toujours une hypothèse mais pas d'actualité...à suivre...

Cas particulier des salariés vulnérables présentant des risques de forme grave de COVID :

- le télétravail est privilégié pour les salariés vulnérables présentant des risques de forme grave COVID-19, en liaison directe avec le médecin du travail
- en cas de présence sur site, des mesures de protections complémentaires peuvent être mises en place en accord avec le médecin du travail

Les salariés vulnérables ne pouvant pas télétravailler seront placés en chômage partiel, il s'agit de 3 personnes sur Argonay au 6 novembre.

Évolutions du protocole sanitaire-déplacements professionnels :

Les déplacements doivent se limiter au strict nécessaire, tout déplacement/mission est soumis à l'accord du Directeur Général ou du Directeur de la Direction concernée ou d'un délégataire désigné.

La CFDT a insisté sur la nécessité que le salarié soit volontaire et que si il refuse pour des raisons personnelles (crainte, sanitaire...) cela est possible, la direction est d'accord.

Évolutions du protocole sanitaire- moments de convivialité :

Les moments de convivialité réunissant des salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus. On entend par moment de convivialité :

- regroupement devant les machines à café et distributeurs
- repas d'entités, petits déjeuners, pots de départ ou d'arrivée, cocktail, ...

La CFDT rappelle que pour le moment, on peut toujours prendre un café en petit groupe en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation, le bon sens reste la règle...

Évolutions du protocole sanitaire- autres points :

- La présentation à l'entrée sur site du sticker COVID ou de l'attestation d'autorisation n'est plus obligatoire.
- Les réunions à distance sont à privilégier et les réunions en présentiel limitées
- Les salles de réunion sans ventilation restent fermées (Windows, mont blanc, semnoz, logistic et aravis...).
- Les communications par voie numérique doivent être privilégiées. La communication sous format papier doit rester exceptionnelle et être réalisée dans des présentoirs.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFDT pour toutes interrogations...